

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE  
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 24 septembre 2009 - 18h30 -  
Salle des Fêtes de Montaigu**

**Etaient présents :** Mmes LECACHEUR, VAN DEN AVENNE, LIEBENS (suppléante de Mme DUTERQUE), CHEVALIER, FORT (suppléante de Mme KLEIN), REMY  
MM PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de Mme HALLIER), FENAUUX, DUCAT, COURTEFOIS, CABON, MARIVAL, DROY, PHILIPPOT, COTTE, LAPORTE, LIEGEY, TATTE, LACAILLE (suppléant de M. BRILLOUET), MESSIEUX, FERON, CORNILLE (suppléant de Mme PINON), GAIGNE, DESGRIPPES, MARCHET, MARTIN, SYLVESTRE, RENARD, GENTILHOMME, BONNET, HADERER (suppléant de M. ROBERT), BEGARD, FRANCOIS (suppléant de M. CONSTANT), SEVRIN (suppléant de M. NORMAND), LORAIN, BERRIOT, ORLANDO (suppléant de M. HOREMANS), LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), SAILLARD

**Pour la Communauté :** M ALBRI, directeur général des services  
Mme LOMBARDI, responsable du pôle animation  
Mme JASION, responsable administrative

**Etaient excusés :** Mmes HALLIER, ANCIAUX, DUTERQUE, PINON, KLEIN  
MM TIMMERMAN, BRILLOUET, KULEMANN, BARTELS, ROBERT, CONSTANT, CENS, NORMAND, HOREMANS, ANDRE

**Etaient absents :** Mme LAPOINTE  
MM GERARD, PROUVOST, DENIS, MENET, TAUFOR, COEZ, LARIVE, LEBEE

**Pouvoir :** M. KULLEMANN donne pouvoir à M. MESSIEUX  
M. BARTELS donne pouvoir à M. LIEGEY

**ORDRE DU JOUR :**

**PROJET DE TERRITOIRE :**

**Intervention de l'Agence d'Urbanisme de Reims**

- ↳ Rappel « qu'est ce qu'un projet de territoire »
- ↳ Echancier - Méthodologie

**DELIBERATIONS**

**Environnement :**

- ↳ Prise de compétence SPANC - contrôle des installations

**Administration Générale/ Finances :**

- ↳ Admission en non valeurs
- ↳ Versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation
- ↳ Désignation de quatre membres pour siéger au Conseil de Développement du Pays Laonnois
- ↳ Régie de recettes saison culturelle - Modification

**INFORMATIONS**

- ↳ Lecture Publique - Actions
- ↳ Règlement pour le recouvrement de la redevance pour le ramassage des ordures ménagères
- ↳ Création d'un budget annexe « déchets ménagers »
- ↳ Mise en place du prélèvement des factures de la redevance
- ↳ Restructuration de l'ex espace VALEO

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE**

## QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER remercie Madame RODRIGUES GARCIA, représentant l'Agence d'Urbanisme de la région de Reims et lui cède la parole pour présenter les objectifs et la méthodologie du projet de territoire.


Madame RODRIGUES GARCIA présente le document suivant, qui fait l'objet d'une projection.




**CC de la Champagne Picarde**

**PROJET DE TERRITOIRE**

Conseil communautaire du 24/09/09



**Projet de territoire**



**Présentation**

**Sommaire général**

- **Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?**
- **Un projet de territoire : pourquoi, pour qui ?**
- **La méthodologie du projet de territoire de la CCCP**
- **L'échéancier prévisionnel**



## Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

S'interroger sur le devenir de la Champagne Picarde

AGENCE RÉGION DE  
D'URBANISME  
REIMS  
Développement & Prospective

Présentation

### Le Projet de Territoire, c'est la combinaison de deux idées :

- l'idée de projection : ce que l'on veut construire dans le futur,
- l'idée d'espace vécu et approprié par ses habitants qui se sentent partager le même destin.

### Le Projet de Territoire

- évoque une vision à long terme
- et se construit en fonction de la mobilisation des acteurs locaux du territoire.
- chacun doit être reconnu dans sa diversité et ses compétences.



## Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

C'est répondre à plusieurs questions ?

AGENCE RÉGION DE  
D'URBANISME  
REIMS  
Développement & Prospective

Présentation

- Quels sont les **besoins** du territoire (de la communauté de communes de la Champagne Picarde) ?
- Et quelles **politiques publiques** doivent être menée pour y répondre » ?

L'élaboration de votre projet devra également permettre de :

- **clarifier les relations** entre communauté de communes et communes membres,
- **définir une stratégie financière et fiscale** en capacité de parvenir à la fois au financement des politiques publiques définies tout en maîtrisant les dépenses à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.



## Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

C'est donc ...

AGENCE REGION DE  
REIMS  
D'URBANISME  
Development & Prospective

Présentation

- un **cadre fédérateur** permettant de donner une identité à l'action de la CCCP
- une **stratégie de développement** coordonnant le développement local dans un bassin de vie
- une **démarche de concertation** avec l'ensemble des acteurs agissant en Champagne Picarde
- une **mise en cohérence** de toutes les dimensions d'un territoire (économique, sociale, culturelle, environnementale ...)



## Un projet de territoire ?

... pourquoi, pour qui ?

AGENCE REGION DE  
REIMS  
D'URBANISME  
Development & Prospective

Présentation

### Pourquoi ?

- le projet de territoire existant date de 2000
- un contexte territorial en évolution
- un début de mandat offrant des opportunités pour engager une réflexion sur l'évolution du territoire intercommunal et son positionnement

### Pour qui ?

- La communauté de communes
- Les communes membres
- Les acteurs et socio professionnels du territoire
- Les autres collectivités territoriales
- Et surtout le bien être des habitants

## La méthodologie proposée

### Les objectifs

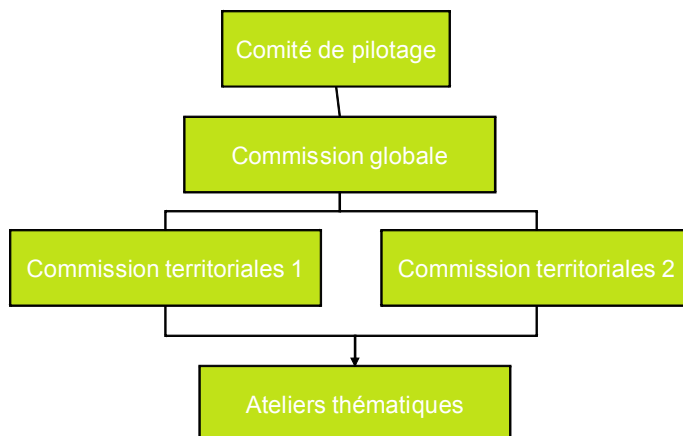
- Faire le **bilan** des années passées et notamment en matière de déclinaisons concrètes du projet 2000
- D'élaborer un **projet partagé** (participatif) et adapté au territoire
- **D'impliquer** les divers partenaires à cette nouvelle réflexion
- Faire émerger des **réponses concrètes**

### La démarche proposée s'articule autour de 3 principes

- **L'organisation** : avec des groupes de travail, des commissions, des ateliers thématiques ....
- **L'accompagnement** : tout au long du processus d'élaboration du projet (diagnostic, scénarii, orientations, projet ...)
- **L'expertise** : mise à disposition du savoir faire d'expert du développement local, de l'aménagement durable du territoire et de services à la personne ...

## La méthodologie proposée

### L'organisation



# La méthodologie proposée

Plusieurs niveaux d'intervention

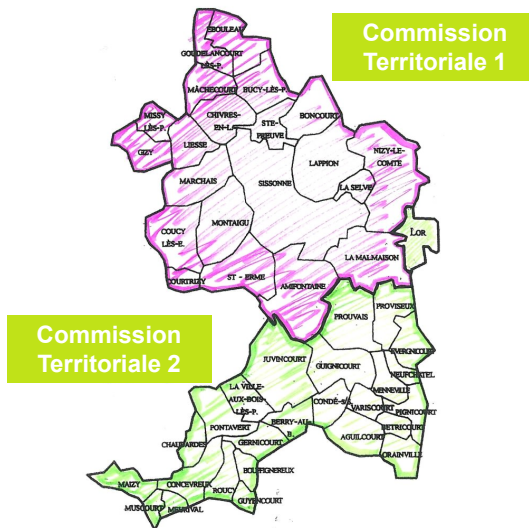
Présentation

Niveau d'intervention	Composition	Missions
<b>Un comité de pilotage</b>	bureau (9) + Etat + CR + CG (avec un collège délibératif et un collège consultatif)	Orientation et arbitrage
<b>Une commission globale</b>	Délégués communautaires + 7 maires	Cohérence et vision transversale et d'ensemble du territoire
<b>Deux commissions territoriales</b>	Délégués communautaires + 7 maires en fonction des secteurs territoriaux	Identification des particularismes locaux pour l'élaboration du projet
<b>Des ateliers thématiques</b>	Élus + acteurs du territoire	Élaboration partagée du projet en fonction de thématique (Logement, déplacements, économie, environnement, services aux populations...)

# La méthodologie proposée

Les commissions territoriales

Présentation



## La méthodologie proposée

Le zoom sur les services à la population

AGENCE REGION DE REIMS  
D'URBANISME  
Development & Prospective

Présentation

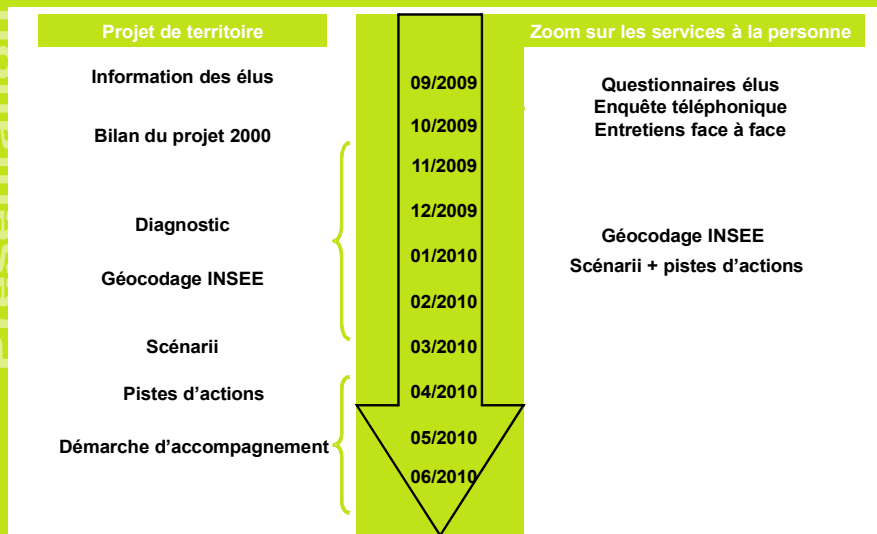
### 3 démarches complémentaires pour un regard croisé

- Une enquête téléphonique auprès de 500 ménages
- Des entretiens face à face avec des personnes ressources
- Des questionnaires à destination des élus de la CCCP

## L'échéancier prévisionnel

AGENCE REGION DE REIMS  
D'URBANISME  
Development & Prospective

Présentation



**Merci de votre attention**



A l'issue de l'exposé, Madame CHEVALIER donne la parole à l'Assemblée.

Monsieur PHILIPPOT demande si le projet de territoire peut créer des emplois.

Madame RODRIGUES GARCIA répond que des emplois pourront être effectivement créés, directement ou indirectement, en fonction des actions qui seront retenues. Il s'agit d'un choix.

Monsieur PHILIPPOT estime que les partenaires actuels que sont le Conseil Général et le Conseil Régional sont appelés à disparaître dans un avenir proche.

Madame RODRIGUES GARCIA répond que ces partenaires existeront toujours, même si leur forme institutionnelle actuelle disparaît.

Monsieur PHILIPPOT ajoute que la dégradation en cours des services publics sur le territoire de la Communauté de communes va aller en s'accroissant et que d'ici la fin du projet de territoire beaucoup auront disparu.

Madame RODRIGUES GARCIA répond que s'il est effectivement possible d'avoir une vision à court terme, cela sera plus délicat à plus long terme. Les tendances sont toutefois connues et seront intégrées à la réflexion.

Madame LIEBENS intervient pour préciser que ne figurent pas dans le Comité de pilotage, la société civile et les associations.

Madame RODRIGUES GARCIA précise que le Comité de pilotage est une instance d'orientation et d'arbitrage, et que le pouvoir de décision appartient aux élus. Les associations participeront aux ateliers thématiques et aux commissions territoriales et pourront faire entendre leur voix dans ce cadre.

Madame LIEBENS s'interroge sur la représentativité des petites communes qui n'ont pas toujours la possibilité de faire entendre leur voix.

Madame RODRIGUES GARCIA répond que c'est précisément pour cela qu'ont été créées deux commissions territoriales, au sein desquelles pourront s'exprimer tous les élus locaux.

Madame LIEBENS ajoute que l'enquête téléphonique se fera par le biais de postes fixes, et qu'une partie de la population, principalement les jeunes équipés de portables uniquement, risque d'être écartée de celle-ci.

Madame RODRIGUES GARCIA répond que l'échantillon prend en compte différents critères (âge, sexe, catégories socioprofessionnelles).

Madame LIEBENS demande comment sont pris en compte dans l'étude les territoires voisins.

Madame RODRIGUES GARCIA répond qu'il sera possible d'inviter des représentants des territoires voisins aux ateliers thématiques.

Monsieur LORAIN s'interroge sur l'efficacité de l'enquête téléphonique, en raison de la lassitude du public par rapport à ce style de démarche.

Madame RODRIGUES GARCIA répond qu'un pré-test a été effectué pour vérifier la compréhension des questions par le public et le niveau de réponse au questionnaire. Ce pré-test s'est révélé concluant.

Monsieur MARIVAL revient sur la méthodologie qu'il estime conforme au cahier des charges à une exception près : le fait de créer deux commissions territoriales alors qu'il s'agit de dessiner une communauté de destin.

Le territoire n'est pas particulièrement homogène, mais si les deux cantons sont réunis au sein d'une même entité, ce n'est pas le fruit du hasard. Cela résulte de la volonté de la Région, il y a 20 ans, qui a incité les deux cantons de Sissonne et de Neufchâtel à se regrouper pour bénéficier de financements.

La question est maintenant de savoir si un Territoire est vraiment né de cette volonté. Le découpage en deux entités territoriales lui semble arbitraire. D'autres découpages, en fonction des zones d'attraction, seraient sans doute plus pertinents.

Une autre démarche aurait consisté à appréhender le sujet par le biais des compétences que la communauté de communes a choisi d'exercer.

A partir de là, des groupes de travail pourraient être mis en place, plutôt que des ateliers thématiques, qui arrivent d'ailleurs en dernière place dans la méthodologie.

En posant deux entités territoriales dès le départ, et en ne prenant pas le territoire comme un ensemble, il semble que l'on aille au devant d'écueils.

C'est pourquoi une autre démarche, autour des compétences, est préconisée.

Madame RODRIGUES GARCIA répond que les ateliers ne viennent pas en dernier dans la démarche, mais en premier. Viennent ensuite les Commissions territoriales puis le Comité de pilotage. Il n'y a toutefois pas de hiérarchie de l'un par rapport à l'autre.

Les deux Commissions territoriales, qui ne reprennent pas exactement le découpage cantonal, sont la traduction de l'influence des bourgs centres à l'intérieur du Territoire. Il semble souhaitable de partir des spécificités locales, et de construire un projet en tenant compte de celles-ci. Ce sera le rôle de la Commission globale de trouver une harmonie.

Il n'y a pas volonté de créer deux commissions territoriales pour les opposer à la commission globale. Il s'agit plutôt de faire mettre en évidence par les commissions locales, les difficultés auxquelles elles sont confrontées pour pouvoir les intégrer à la réflexion globale.

S'agissant des compétences actuelles, un bilan va être dressé, ce qui permettra à la Communauté de communes de s'interroger sur les éventuels décalages avec la réalité, et de se repositionner pour l'avenir.

Monsieur SYLVESTRE constate qu'il existe un grand décalage dans certains domaines entre les réalisations et les projets initiaux, et qu'avant d'être ambitieux il faut être réaliste.

S'agissant de l'attractivité exercée par certains bourgs centres, celle-ci est une donnée incontournable dont il ne sera pas possible de ne pas tenir compte et qui finira toujours par ressortir. Ces zones d'attractivité sont par ailleurs susceptibles d'évolution.

Madame RODRIGUES GARCIA précise qu'il sera intéressant de voir au terme du projet de territoire si la cartographie retenue est pertinente.

Aujourd'hui les attractions s'expriment sur deux territoires, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a en a pas d'autres qui se feront jour. L'objectif est de parvenir à un projet partagé, car s'il n'est pas partagé, il ne pourra être mis en oeuvre.

Monsieur SYLVESTRE fait observer que les partenaires financeurs ont un grand pouvoir, même s'ils n'ont pas celui de décision au sein du Comité de pilotage.

Madame RODRIGUES GARCIA répond que les arbitrages seront du ressort des élus seuls. Elle précise par ailleurs qu'un questionnaire sera adressé aux maires et élus communautaires ce lundi et les remercie pour leur attention.

Madame CHEVALIER libère Madame RODRIGUES GARCIA et dresse la liste des réunions qui ont eu lieu depuis le dernier conseil communautaire :

- Réunion à la Communauté de communes des Portes de la Thiérache le 31 Août pour un échange sur les compétences de chacune.
- Réunion avec le percepteur le 7 septembre pour la présentation des modalités de mise en œuvre d'un prélèvement automatique pour le paiement de la REOM.
- Réunion à la Mairie de Reims le 18 septembre sur le thème du développement économique du secteur nord/est - nord/ouest de Reims, auquel la Communauté de communes pourrait être associée. Un projet du Syndicat mixte est à l'étude.
- Réunion à Aulnois sous Laon le 21 septembre entre les Présidents des cinq Communautés de communes du Pays Laonnois au sujet de la répartition des crédits FRAPP. Certaines opérations ont été retirées pour rester dans la limite du crédit fixé par la Région, notamment, le poste d'agent de développement durable, qui pourrait toutefois être financé sur des crédits sectoriels. Une nouvelle réunion aura lieu le 5 octobre pour finaliser le programme.
- Réunion à Reims au cabinet ELS concept le 22 septembre pour assister au test téléphonique concernant le projet de territoire.
- Réunion sur le SPANC à Merlieux le 22 septembre, à laquelle ont participé Monsieur LAPORTE et Monsieur MARTIN.

Madame CHEVALIER revient sur la fermeture de la déchetterie de Liesse le dimanche matin à compter du 12 juillet. Elle précise que les conseillers ont été destinataires du compte rendu du Comité syndical du SIRTOM qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre.

Madame CHEVALIER veut préciser qu'elle n'a pas « inversé les rôles », et qu'elle est restée à sa place de Présidente de la Communauté de communes en transmettant à Monsieur le Président du SIRTOM une lettre du Maire de Liesse demandant la fermeture de la déchetterie le dimanche matin, suite à une délibération du Conseil municipal.

Madame CHEVALIER rappelle que c'est le SIRTOM qui gère les déchetteries et leur personnel. C'est également lui qui a fixé les horaires d'ouverture suite à l'adhésion de la Communauté de communes. La demande de la commune de Liesse a donc été transmise au SIRTOM.

Le Bureau du SIRTOM avait aussi envisagé l'hypothèse de la fermeture de la déchetterie de Sissonne le dimanche matin, mais pourquoi fermer celle-ci alors que la commune de Sissonne n'avait rien demandé.

Madame CHEVALIER précise que le Président du SIRTOM a déclaré que la question serait réexaminée en Bureau.

Cela veut bien dire que ce n'est pas la Présidente de la Communauté de communes qui décide.

Elle confirme qu'elle maintiendra, à titre personnel, sa position tant que la commune de Liesse n'aura pas fait une demande de retour en arrière.

Elle rappelle aussi qu'à l'époque où la Communauté de communes gérait les déchetteries, aucune ouverture n'avait lieu le dimanche matin, et il n'y avait aucune réclamation.

Par ailleurs, les amplitudes d'ouverture des déchetteries ont pratiquement doublé, passant de 85h à 133h. La déchetterie de Liesse est quant à elle passée de 14h à 26 h.

En outre, la possibilité existe maintenant d'aller dans les déchetteries situées hors du territoire mais gérées par le SIRTOM.

Madame CHEVALIER précise également que, suite à une erreur matérielle, le journal communautaire comporte une inexactitude sur les horaires d'ouverture de Liesse.

Un tableau rectifié sera distribué en fin de séance, pour affichage et diffusion.

Monsieur MESSIEUX demande pourquoi la délibération du Conseil municipal de Liesse n'a pas été prise en considération aussitôt, et regrette que la décision soit intervenue six mois plus tard.

Madame CHEVALIER répond que si la commune de Liesse veut faire marche arrière, elle n'y voit pas d'inconvénient, mais que ce n'est pas elle qui décide mais le SIRTOM.

Monsieur PHILIPPOT fait observer que la délibération de Liesse date de décembre 2008 et que cette information n'a été rapportée au SIRTOM par Monsieur LAPORTE qu'en juin.

Monsieur LAPORTE précise que la demande en Bureau est intervenue après plusieurs demandes orales formulées tout au long des six mois.

Monsieur PHILIPPOT poursuit en déclarant qu'il ne s'agissait pas d'une décision du SIRTOM. Celui-ci appuyait ce qui lui avait été demandé. Le SIRTOM n'est qu'un prestataire de service.

Madame CHEVALIER rappelle que la Communauté de communes a adhéré à un syndicat et qu'à ce titre, elle est liée par les statuts de celui-ci.

Monsieur PHILIPPOT regrette que la question n'ait pas été débattue en Commission Environnement.

Madame CHEVALIER rappelle qu'elle a une lettre du 6 juillet de la commune de Liesse, qui confirme la demande de fermeture de la déchetterie le dimanche matin.

Elle déclare que la Commission Environnement pourra se saisir du sujet et que la proposition de celle-ci sera transmise au SIRTOM pour décision. Il n'appartient pas à la Présidente de la Communauté de communes de décider.

Monsieur PHILIPPOT revient sur le fait que certains documents diffusés comportent des inexactitudes sur les horaires d'ouverture de Liesse, ce qui induit les usagers en erreur.

Madame CHEVALIER répond que cette erreur de communication a été rectifiée.

Monsieur PHILIPPOT déclare qu'il se fait le porte parole de centaines d'habitants autour de Liesse et qu'il réclame l'ouverture de la déchetterie le dimanche matin.

Madame CHEVALIER clôt le débat en répétant qu'elle n'est pas Présidente du SIRTOM, mais Présidente de la Communauté de communes, et qu'à ce titre, elle n'a pas à trancher.

Elle précise que des problèmes de distribution du journal communautaire ont été constatés début septembre, notamment en ce qui concerne les communes desservies par le bureau de poste de Beurieux, et demande aux conseillers de se renseigner auprès des habitants.

Madame CHEVALIER aborde en suite l'ordre du jour concernant les délibérations et communique les deux pouvoirs remis :

- Pouvoir de M. KULEMANN à M. MESSIEUX
- Pouvoir de M. BARTELS à M. LIEGEY

La parole est donnée à Monsieur LAPORTE pour la prise de compétence SPANC.

## **DELIBERATIONS**

### **1-ENVIRONNEMENT**

#### **1-1. PRISE DE COMPÉTENCE SPANC - CONTRÔLE DES INSTALLATIONS**

Monsieur LAPORTE présente le projet de délibération en rappelant que les pouvoirs de contrôle et de police appartiennent aux maires et que toutes les installations doivent avoir été vérifiées avant le 31 décembre 2012.

La compétence SPANC peut être prise partiellement - pour le contrôle des installations - ou complètement - pour les contrôles et les travaux.

Il est proposé de prendre uniquement la compétence contrôle, sachant que dans tous les cas, le pouvoir de police reste de la compétence des maires.

Monsieur PHILIPPOT demande qui assurera le contrôle.

Monsieur LAPORTE répond qu'il existe trois solutions : la régie, le marché public ou la délégation de service public et précise que l'exécutif souhaite que le service soit assuré en régie.

Monsieur PHILIPPOT souligne qu'en cas de prise de compétence partielle, si le contrôle révèle des insuffisances, il appartiendra aux maires de contraindre les intéressés à mettre aux normes les installations. S'agissant de sa commune, il précise que celle-ci ayant adhéré à un syndicat (NOREAD) pour la totalité de la compétence assainissement, les résultats seront transmis à celui-ci pour suite à donner.

Il regrette par ailleurs le désengagement de l'Agence de l'eau pendant les dernières années en matière de financement.

Il s'interroge en outre sur le fait de savoir si une prise de compétence partielle répondra aux besoins des maires ruraux. Il lui semble préférable que la Communauté de communes assume la totalité de la compétence assainissement comme l'ont fait les Communautés de communes des Vallons d'Anizy et des Portes de la Thiérache. Dans ce cas, le poste d'ingénieur dont la création est envisagée serait pleinement justifié. Il rappelle enfin, qu'une fiche de poste définissant précisément les missions doit être établie avant chaque création de poste.

Il conclut en estimant qu'une prise de compétence partielle ne sert pas à grand chose.

Madame LIEBENS souligne l'importance de ce sujet, qui a déjà été évoqué dans son Conseil municipal.

Elle estime que cette prise de compétence arrive un peu tôt car elle n'a pas senti un véritable travail communautaire sur celui-ci.

Dans sa commune, peu de logements sont aux normes et il sera difficile aux maires d'imposer une mise aux normes aux propriétaires concernés.

Elle rejoint la position du maire de Gizy en ce qui concerne l'intérêt d'une structure publique « paravent ».

Monsieur PHILIPPOT suggère de rencontrer NOREAD qui dispose de spécialistes sur le sujet.

Monsieur DESGRIPPES rappelle les réalisations en matière d'assainissement collectif :

- Canton de Neufchâtel :
  - o 16 communes assainies pour 6 668 habitants
  - o 14 communes non assainies pour 2 538 habitants
- Canton de Sissonne :
  - o 4 communes assainies soit 6 640 habitants
  - o 16 communes non assainies pour 4 646 habitants

Il estime que dans le domaine de l'assainissement collectif, les travaux ont bien avancé.

La prise de compétence contrôle en matière d'assainissement non collectif a pour objet de soulager les petites communes.

Il estime qu'après quelques années difficiles, l'Agence de Bassin va retrouver des possibilités de financement.

Il évoque enfin les problèmes rencontrés avec NOREAD par certaines communes.

Madame CHEVALIER souligne qu'en cas de prise de compétence totale, il conviendra de mettre en regard les moyens humains nécessaires.

Monsieur LAPORTE rappelle l'urgence de la décision à prendre, les contrôles devant être achevés au 31 décembre 2012.

Monsieur SYLVESTRE souligne que les échéances ont déjà été reculées plusieurs fois. S'agissant des moyens, il déclare qu'il est préférable d'avoir recours à un gestionnaire extérieur, selon des modalités bien précises, plutôt que de recruter au sein de la communauté de communes et ce, d'autant plus que la réforme des structures locales va intervenir prochainement.

Monsieur GENTILHOMME fait état des documents adressés par la Région le 26 janvier 2009, concernant la mise en œuvre du FRAPP 2009-2011, proposant un cadre méthodologique en matière d'élaboration de projets et de prise de décision.

Il en conclut qu'il convient de ne pas se précipiter.

Madame LIEBENS déclare qu'il serait effectivement souhaitable d'attendre les conclusions du projet de territoire pour prendre une décision en toute connaissance de cause.

Monsieur SAILLARD fait part de son expérience d'un réseau mixte d'assainissement et précise que dans sa commune les anciennes installations ont déjà fait l'objet d'un contrôle. Seules les nouvelles devront donc être contrôlées.

Monsieur LORAIN fait observer qu'établir un diagnostic des installations est nécessaire car beaucoup de communes se croient aux normes alors qu'elles ne le sont pas.

Monsieur FERON attire l'attention sur le fait que les petites communes sont demandeuses d'un SPANC, car c'est pour elles la seule solution pour obtenir de l'Agence de l'Eau des subventions pouvant aller jusqu'à 80% en groupant les particuliers.

Monsieur SYLVESTRE fait observer que l'Agence de Bassin ne financera pas tous les projets à 80%.

Madame CHEVALIER, après avoir rappelé tout l'intérêt que présente ce projet pour les petites communes, déclare qu'elle va maintenant soumettre au vote le projet de délibération relatif à la prise de compétence SPANC - contrôle des installations.

Elle souligne que cette prise de compétence s'intégrait dans un projet global de mise en place d'une assistance aux communes pour leurs différents projets, et que celui-ci risque d'être remis en cause.

Monsieur MARIVAL rappelle qu'après le vote du Conseil communautaire, les communes devront se prononcer dans un délai de trois mois.

Madame CHEVALIER répond que cela est mentionné dans la délibération.

Monsieur SYLVESTRE demande si le projet de délibération suivant, concernant la création d'un poste d'ingénieur territorial, est retiré.

Madame CHEVALIER répond par l'affirmative, mais rappelle que si le service est géré en régie, il faudra bien mettre en place des moyens humains.

Monsieur LAPORTE donne lecture du projet de délibération concernant le contrôle des installations, en précisant que la compétence travaux pourra toujours être envisagée ultérieurement.

**Objet : Modification des statuts - Compétence assainissement non collectif - Contrôle des installations**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-5 et L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de satisfaire à la réglementation en matière d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (39 voix pour, 4 voix contre) :

> décide de modifier l'article 2 des statuts de la Communauté de communes en ajoutant la compétence « service public de l'assainissement non collectif ; contrôle des installations » au groupe de compétences optionnelles « 1-Protection et mise en valeur de l'environnement »,

> décide de consulter ses communes membres sur cette extension, en application du Code Général des Collectivités territoriales.

## **2-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

### **2-1. ADMISSION EN NON VALEURS**

Monsieur MARTIN rappelle qu'un crédit de 100 000 € avait été inscrit au BP 2009 sur la ligne « admission en non valeurs » et qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur une première liste.

#### **Objet : admission en non valeurs**

Vu l'état d'admission en non valeurs présenté par le Trésorier, concernant la redevance pour le ramassage des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (4 contre) :  
> décide d'admettre en non valeurs les sommes figurant en annexe à la présente délibération pour un montant total de 6 176,95 €.

### **2-2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION**

Monsieur MARTIN rappelle les subventions versées à la Maison de l'Emploi et de la Formation les années précédentes :

- 2006 : 28 512€
- 2007 : 43 914 €
- 2008 : 38 157€

#### **Objet : Versement d'une subvention à la Maison de l'Emploi et de la Formation**

Par délibération en date du 18 septembre 2007, le conseil communautaire a décidé de verser à la Maison de l'Emploi et de la Formation une participation de 1,50 € par habitant.

Il est proposé de procéder au versement de la subvention 2009 (soit 1,50 € x 20 787 = 31 180,50 €), étant précisé que le crédit nécessaire a été inscrit au budget primitif 2009, compte 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :  
> autorise le versement de cette subvention,  
> autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la MEF pour le versement de cette subvention.

Madame CHEVALIER rappelle les missions de la Maison de l'Emploi et de la Formation, et informe l'Assemblée que son directeur a proposé de faire visiter les locaux aux conseillers. Une date sera trouvée dans le courant de l'automne.

Madame POURREAU demande des informations sur le nombre d'utilisateurs concernés.

Madame CHEVALIER précise qu'un rapport d'activités détaillé est fourni chaque année par la Maison de l'Emploi et de la Formation mais qu'elle ne dispose pas de ce document en séance. La réponse sera donnée au prochain Conseil.

## 2-3. DÉSIGNATION DE QUATRE MEMBRES POUR SIÉGER AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS LAONNOIS

Monsieur MARTIN rappelle que le Conseil de Développement est une instance qui a pour vocation d'associer la société civile à la construction et la mise en œuvre du Pays (appui sur diverses expériences de collaboration avec la société civile et/ou la population). Elle rassemble des personnes appartenant aux milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs locaux chargées d'accompagner les élus dans la dynamique de développement durable du Territoire.

L'enjeu du conseil de développement est de renouveler les pratiques démocratiques et de répondre à de nouvelles aspirations des citoyens.

La loi pose quelques règles minimales pour l'organisation et le fonctionnement du conseil de développement, mais elle laisse une grande liberté à l'initiative locale, pour permettre son adaptation au contexte.

Le conseil de développement est un organe de réflexion, de proposition et de suivi de la charte de développement et d'aménagement, un lieu d'échanges sur des sujets nécessitant une approche pluridisciplinaire avec l'ensemble des acteurs concernés (et non pas seulement une approche sectorielle). Son rôle est essentiellement consultatif, les Communautés de communes gardant le pouvoir de décision et la maîtrise d'ouvrage des actions. Il prend en compte les aspirations et les préoccupations de la population.

La composition du conseil de développement prend en compte l'organisation du Pays du Grand Laonnois en cinq Communauté de communes. Ses membres sont volontaires et ne représentent aucune institution.

Le conseil de développement compte 33 membres :

- 5 élus désignés au sein de la Conférence des Communautés de communes,
- 4 personnes par Communauté de communes (soit 20 au total), désignées parmi la liste des acteurs locaux,
- 8 personnes issues d'organismes ayant un rayonnement sur l'ensemble du Pays (voire sur le Département), désignées par la Conférence des Communautés de communes.

Le collège électoral chargé de désigner les représentants de la Communauté de communes de la Champagne picarde s'est réuni le 10 septembre 2009, et a élu :

- Madame Micheline PINON
- Madame Evelyne BERNARD
- Monsieur Laurent ALLART
- Monsieur Alain LORAIN

Monsieur SYLVESTRE fait observer que le Conseil de développement n'a jamais rendu compte de ses travaux au Conseil communautaire pendant le précédent programme triennal. Il forme le vœu qu'il en soit autrement pour le programme 2009-2011.

Monsieur CABON demande dans quels collèges les quatre représentants ont été élus.

Madame CHEVALIER répond que le collège électoral représentant la société civile comprenait une trentaine de membres, proposés par les communes. Douze d'entre eux ont répondu favorablement pour participer à l'élection et quatre se sont portés candidats pour siéger au Conseil de Développement :

- Madame PINON : acteurs sociaux (Maizy)
- Monsieur ALLART : acteurs économiques (Mauregny en Haye)
- Madame BERNARD : acteurs culturels et associatifs (Roucy)
- Monsieur LORAIN : acteurs économiques agriculture (La Selve)

Monsieur DESGRIPPES s'est par ailleurs porté candidat pour siéger au Conseil de développement, au titre des élus qui seront désignés par la Conférence des Présidents des cinq Communautés de communes.

**Objet : Désignation de 4 membres pour siéger au conseil de développement du Pays du Grand Laonnois**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

- Madame Micheline PINON
- Madame Evelyne BERNARD
- Monsieur Laurent ALLART
- Monsieur Alain LORAIN

pour siéger au conseil de développement du Pays du Grand Laonnois.

**Objet : Régie de recettes saison culturelle - Modification**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009-07-09-6 en date du 9 juillet 2009 relative à la création de la régie de recettes pour la saison culturelle,  
Vu la nécessité de disposer d'un fond de caisse,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
> décide de créer un fond de caisse de 30 € dans le cadre de la régie « saison culturelle ».

**INFORMATIONS**

**1-LECTURE PUBLIQUE - ACTIONS**

Madame VAN DEN AVENNE rappelle que les demandes de subventions formulées auprès de la Région au titre du FRAPP en ce qui concerne la création d'un poste Lecture publique ont été déclarés inéligibles par celle-ci, du fait que ces actions n'avaient pu être menées en partenariat avec une autre Communauté de communes.

Elle précise qu'avec le soutien de la Bibliothèque Départementale de Prêt, la Communauté de communes de la Champagne Picarde s'est retournée vers le Conseil Général, qui peut intervenir au titre du CDDL.

Les modalités d'aide sont différentes, mais globalement le reste à la charge de la Communauté de communes resterait comparable, l'agent n'ayant pas été recruté et l'aide de la Région se terminant au 31 décembre 2011, alors que l'aide du Département couvrira les années 2010-2011-2012.

Un projet de délibération sera proposé au prochain Conseil communautaire pour solliciter les subventions au titre du CDDL.

Monsieur RENARD demande quel sera l'avenir des bibliothèques locales et des bénévoles qui les font fonctionner face aux exigences de la Bibliothèque Départementale de Prêt qui impose notamment des formations.

Madame VAN DEN AVENNE répond que le poste d'assistant du patrimoine créé il y a un an a justement pour objectif de soutenir et aider les bibliothèques locales et leurs bénévoles, et qu'en aucun cas il n'est question de supprimer ce qui existe sur le territoire.

La Communauté de communes impulsera, coordonnera, assurera éventuellement des formations, mais le réseau de petites bibliothèques restera en place, et sera l'interlocuteur de la Communauté de communes.

Par ailleurs, un agent sera recruté sous contrat CAE pour couvrir les livres du fonds documentaire de la bibliothèque de la Communauté de communes et les mettre enfin à disposition des bibliothèques.

Même si le poste d'assistant du patrimoine n'est pas encore pourvu, les livres seront ainsi malgré tout diffusés.

Une réunion avec les bibliothèques locales sera programmée d'ici la fin de l'année à cette fin.

Monsieur RENARD s'interroge sur les exigences qu'il estime peut être trop fortes, posées pour le recrutement de l'assistant du patrimoine.

Madame VAN DEN AVENNE répond qu'il ne s'agit pas d'un agent de cadre A, mais de cadre B. La barre a été mise au juste niveau.

## **2- REGLEMENT POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur LAPORTE rappelle qu'un premier projet de règlement avait été distribué à la dernière séance du Conseil communautaire et que les Commissions Environnement et Finances réunies le 21 Septembre 2009 ont apporté quelques modifications à celui-ci.

Pendant la distribution du projet modifié en séance, Monsieur LAPORTE revient sur certains points :

- La suppression de la redevance demandée aux écoles
- La répartition entre la part fixe (50%) et la part variable (50%)
- Le plafonnement éventuel de la redevance à 5 personnes par foyer

Monsieur SYLVESTRE rappelle que la Commission n'a pas pouvoir de décision et fait observer que dans le précédent règlement, la part fixe était de 60% et la part variable de 40% et demande lors du vote que les deux hypothèses soient proposées.

Monsieur GENTILHOMME demande des explications sur la différence de 58€ constatée entre ce que demande le SIRTOM pour une personne (81€) et ce qui était demandé pour une personne en 2008 (139€).

Monsieur LAPORTE répond que le montant de la redevance n'est pas strictement proportionnel au nombre de personnes dans le foyer.

Madame CHEVALIER précise qu'un tableau comparatif sera établi pour Monsieur SYLVESTRE.

Monsieur DEBEAUFORT attire l'attention sur les habitations légères de loisirs, dont le cas n'est pas prévu dans le présent projet, alors qu'elles sont productrices de déchets. Il conviendrait donc de prévoir ce cas de figure dans le règlement.

Monsieur LAPORTE précise que ce point sera ajouté dans le règlement qui devra être voté le 15 octobre.

### **3-CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »**

Madame CHEVALIER précise que le budget « déchets ménagers » devrait être voté début décembre, pour pouvoir engager les dépenses au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **4-MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT DES FACTURES DE LA REDEVANCE**

Monsieur MARTIN précise que la Commission Finances a émis un avis favorable sur le principe d'un prélèvement automatique, mais a souhaité limiter le nombre de prélèvements à deux.

### **5-RESTRUCTURATION DE L'EX ESPACE VALEO**

Monsieur DESGRIPPES rappelle qu'à l'occasion du dernier Conseil communautaire, avait été distribué un document faisant le point sur le coût des bâtiments artisanaux et de l'ex friche RKG ( ex VALEO), et dont les conclusions étaient les suivantes :

1- Ex friche RKG

Coût : 386 000 € (y compris intérêts d'emprunts)

Dernière échéance 2012

2- Bâtiments de Juvincourt - Sissonne - Liesse

Coût : 1 261 000 € (y compris intérêts d'emprunt)

Dernière échéance 2022

3- Recrutement d'un agent économique sur 3 ans

Coût : 150 000 €

Monsieur DESGRIPPES, après analyse de la situation, propose les solutions suivantes :

1- Bâtiment de Liesse

Mise en location vente : des contacts sont en cours et une étude sera réalisée pour déterminer les conditions financières

2- Bâtiment de Juvincourt (2 locataires) et Sissonne (1 locataire)

Maintien en location

### 3- Ex fiche RKG

- La grande salle située près de l'entrée pourrait devenir la salle du Conseil communautaire, ce qui éviterait des réunions à Montaigu et Saint Erme.
- L'autre partie du bâtiment pourrait être :
  - o Pour partie (640m<sup>2</sup>) mise à disposition de l'équipe verte pour y ranger ses matériels, actuellement dispersés dans plusieurs bâtiments privés à Saint Erme, ainsi que des services à la population pour y ranger divers matériels actuellement entreposés dans une cellule du local artisanal de Liesse ;
  - o Pour partie (1 000m<sup>2</sup>) conservée pour la location.

Par ailleurs, s'agissant du diffuseur autoroutier de Saint Erme, Monsieur DESGRIPPES précise que ni la Région, ni le Département, ne sont intéressés par cette opération.

La sortie de Chambry au nord, et celle de Guignicourt au sud, sont suffisantes et il n'est pas nécessaire de dépenser 10 millions d'euros pour un diffuseur à Saint Erme.

En matière de développement économique, le Conseil Général étant tourné vers la zone du Griffon et de Couvron, et la ville de Reims ayant ses intérêts propres, la Communauté de communes devrait privilégier le secteur de Juvincourt - Guignicourt - Berry au Bac, qui bénéficie d'une structure autoroutière et d'une zone d'activités en cours de développement.

Monsieur SYLVESTRE déclare apporter son soutien aux propos tenus par Monsieur DESGRIPPES.

Monsieur LORAIN rappelle qu'à l'époque à laquelle les bâtiments artisanaux ont été construits, les conditions économiques étaient autres, et qu'il ne faut donc pas être trop critique envers la décision prise à ce moment là.

Monsieur DESGRIPPES termine en regrettant que les investisseurs soient systématiquement orientés par certains interlocuteurs vers d'autres bâtiments que ceux de la Communauté de communes.

Il confirme par ailleurs qu'il n'est pas question d'abandonner les bâtiments artisanaux.

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE

En application de l'article 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 9 juillet à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER lève la séance.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER